

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2013 - 21

TELETHON 2013

Assurance

Le Maire de TARTAS (Landes),

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la commune organise des manifestations pour le TELETHON les 6, 7 décembre 2013,

VU la proposition d'assurance de la MAÏF,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition d'assurance des manifestations organisées par la commune au profit du TELETHON 2013, faite par la MAÏF, est acceptée pour un montant de 30 €.

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à TARTAS, le 3 décembre 2013.



Le Maire,
Conseiller Général,

J-F. BROQUÈRES